



Nos formations prises en charges par le FIF PL

Toute demande préalable de prise en charge doit impérativement être saisie **en ligne sur le site du FIFPL**, au plus tard, dans les 10 jours calendaires suivant le 1^{er} jour de formation. Passé ce délai de 10 jours calendaires, votre demande de prise en charge sera refusée.

Pour 2018 : Prise en charge annuelle par professionnel plafonnée à 900€ dans la limite du budget de la profession et en fonction du thème de la formation choisie. Vous trouverez les plafonds de prise en charge sur la page suivante : <http://www.fifpl.fr/index.php?page=critere>.

Les pièces à fournir pour chaque demande AVANT la formation :

- Demande de prise en charge correctement remplie (**en ligne sur le site du FIFPL**)
- Photocopie du versement à la contribution (**URSSAF, papier personnel**)
- RIB
- Devis ou convention à fournir : votre convention de formation reçue au moment de l'inscription (**fournie par ITMP**)
- Programme détaillé de la formation (**en ligne sur le site ITMP : www.itmp.fr**)

Les pièces à fournir APRES votre formation :

- Attestation de présence et de règlement (par année civile) : **ATTENTION**, ce document est envoyé par mail par le secrétariat d'ITMP dans les 10 jours qui suivent le dernier jour de la formation.

Informations complémentaires pour remplir vos demandes correctement :

- N° déclaration d'activité ITMP 11940919994
- **Non soumis à TVA : Montant HT = Montant TTC**
- Nombre d'heures à déclarer (à multiplier en fonction du nombre de modules effectués dans l'année civile)
 - 7 heures pour 1 jour de formation
 - 14 heures pour 2 jours de formation
 - 21 heures pour 3 jours de formation
 - 28 heures pour 4 jours de formation
- Montant de nos formations :
 - Se référer à la convention pour les formations courtes ou certificats
 - Pour les formations de thérapie manuelle et thérapie manuelle du sport : (*à multiplier en fonction du nombre de modules effectués dans l'année civile, les 250€ de frais d'inscription sont pris en compte*)
 - 350€ pour les séminaires de 2 jours, 420€ à Aix-en-Provence
 - 550€ pour les séminaires de 3 jours
 - 700€ pour les séminaires de 4 jours

* Pour les dates de formation en thérapie manuelle, se référer au calendrier : <https://www.itmp.fr/calendrier-formation/> *



SAS au Capital de 4.200 €
Siège Social 40 rue du général Malleret Joinville
94400 VITRY SUR SEINE
SIRET 51787391500030 APE 8559A



** Pour la thérapie manuelle sur 2 ans, si les dates ne sont pas en ligne pour la deuxième année, vous pouvez noter : 31 mai de l'année N+2 **

Comment se passe la prise en charge ?

1. Financement personnel de la formation auprès de l'ITMP
2. Dans le même temps, constitution de la demande de prise en charge (**en ligne**)
3. A la fin du week-end de formation : remplir la fiche d'évaluation collective
4. A la fin de la formation ou du dernier module de l'année civile : une attestation de Présence et de Règlement vous est envoyée par mail **si votre règlement est à jour**.
5. Remboursement du FIF PL

ATTENTION : Si vous n'avez pas de retour du FIF PL à la suite de votre demande préalable, les contacter directement.

Les modalités de remboursement peuvent être modifiées en cours d'année civile, les organismes de formation n'en sont pas tenus responsables.



SAS au Capital de 4.200 €
Siège Social 40 rue du général Malleret Joinville
94400 VITRY SUR SEINE
SIRET 51787391500030 APE 8559A